



APPLIQUER LES RESTRICTIONS D'USAGE DE L'EAU EN SARTHE

www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
PAYS DE LA LOIRE

SUIS-JE CONCERNÉ PAR LES RESTRICTIONS DE L'ACS (Arrêté Cadre Sécheresse) ?

1

Je réalise des prélèvements dans la ressource en eau entre le 1^{er} avril et le 31 octobre



abreuvement des animaux : non concernés

2

Ces prélèvements servent à l'irrigation :

- par aspersion, y compris les cultures irriguées par système localisé ainsi que pour les plantes sous-serres, jeunes plants,
- des autres usages agricoles non spécifiés par ailleurs.



3

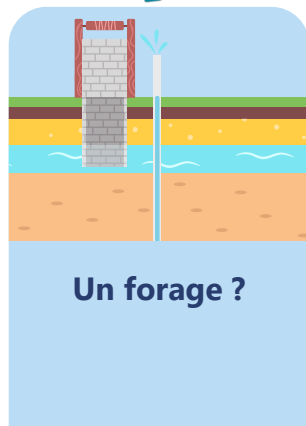
Mes prélèvements proviennent de :

Les eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées ou les eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires : non concernés



Nappe souterraine

Nappe superficielle



Directement d'un cours d'eau par pompage ou dérivation de ce cours d'eau ?

JE RESPECTE LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR

4 Ma retenue est-elle déconnectée du milieu naturel (cours d'eau, canaux, nappes d'accompagnement/superficielles) ?

	OUI	NON
Retenue déconnectée*	Je ne connais pas la situation de mon ouvrage	Retenue connectée
Si je suis capable de démontrer l'origine de la ressource ou la déconnexion éventuelle de mon installation régulière de prélèvement vis à vis des milieux aquatiques et de la nappe d'accompagnement	Je respecte les restrictions en vigueur	Je respecte les restrictions en vigueur

* Les prélèvements ne sont pas soumis aux restrictions à l'étiage.

POUR NE PAS ÊTRE SOUMIS AUX ARRÊTÉS DE RESTRICTIONS EN PÉRIODE D'ÉTIAGE

- Je démontre éventuellement la déconnexion de mon installation régulière de prélèvement (retenues...).
- Je suis en mesure de justifier que durant la période de basses eaux (1^{er} avril au 31 octobre), le cumul des prélèvements effectués à partir d'une de ces retenues n'excède pas la capacité de la retenue concernée.
- Mon ouvrage est connecté ? Sur cours d'eau ? Je contacte la Chambre d'agriculture (irrigation-72@pl.chambagri.fr) ou la DDT72.

EN PÉRIODE D'ÉTIAGE, JE RESPECTE LES RESTRICTIONS OU INTERDICTIONS EN VIGUEUR

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation par aspersion – prélèvement classé en eau superficielle (forage en nappe d'accompagnement/nappe superficielle, cours d'eau, retenue connectée au milieu)	○	○	○	✘
Irrigation par aspersion – prélèvement classé en eau souterraine	○	○	○	✘
Cultures irriguées par système d'irrigation localisée	○	△	△	✘

○ Pas de restrictions - communication des services de la préfecture. △ Auto limitation des prélèvements. ○ Taux de réduction de 30 % du VHA.
 ○ Taux de réduction de 50 % du VHA. ✘ Interdiction des prélèvements.

- Pour connaître sa zone d'alerte selon sa situation géographique et les restrictions imposées selon le niveau d'alerte, la ressource utilisée et l'usage : <http://ssm-ecologie.shinyapps.io/restreau/>.
- Je m'inscris au Bulletin Inf'Eau (irrigation-72@pl.chambagri.fr).